



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/624
11 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL

Quarante-cinquième session
Point 18 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE L'ELIMINATION DU COLONIALISME

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES	2
Bulgarie	2
Chili	3
Chine	4
Equateur	5
Iles Salomon	5
Inde	6
Iraq	8
Jamahiriya arabe libyenne	9
Jamaïque	9
Mexique	11
Pologne	13
Soudan	14
Vanuatu	15
Yougoslavie	16
III. REPONSES RECUES D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES	18
Organisation internationale du Travail (OIT)	18
IV. REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	19
Organisation des Etats américains (OEA)	19

I. INTRODUCTION

Le présent rapport contient les réponses reçues d'Etats Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales en réponse à la décision 44/429 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1989, relative à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

II. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

BULGARIE

[Original : anglais]
[26 juin 1990]

1. La Bulgarie a toujours participé activement et résolument à la lutte commune visant à assurer l'élimination complète du colonialisme, du racisme et de l'apartheid, ce qui est conforme aux principes sur lesquels sa politique étrangère est fondée, à savoir le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement d'une coopération équitable et mutuellement avantageuse. Aussi s'est-elle félicitée de la résolution 43/47 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1988, par laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Puisse cette résolution contribuer pour une grande part à mobiliser les efforts de la communauté internationale en vue de concrétiser les objectifs nobles de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : c'est un espoir que la Bulgarie partage.

2. Au sein de la communauté internationale, où le dialogue et la coopération constructive l'ont emporté sur les affrontements et les rivalités, les conditions se créent qui devraient permettre de résoudre complètement les problèmes rencontrés dans la lutte contre les vestiges du colonialisme. Les succès enregistrés en ce domaine sont largement attribuables à l'Organisation des Nations Unies. L'accession de la Namibie à l'indépendance, entreprise menée à bien grâce à elle, montre clairement que, dans les années à venir, l'ONU pourrait jouer un rôle encore plus grand et plus important.

3. Le plan d'action visant à libérer le monde des derniers vestiges de l'oppression coloniale pour le début du XXI^e siècle devrait, en sus de l'application des principes fondamentaux garantissant l'exercice des droits à l'autodétermination et au libre choix politique, prévoir des mesures propres à empêcher le pillage des ressources naturelles des territoires non autonomes et à préserver leur environnement. Le processus de l'élimination complète des vestiges du colonialisme devrait aussi être lié à l'établissement d'une paix juste et durable dans toutes les régions du monde.

4. L'attention voulue devrait également être donnée à l'élaboration d'un programme spécial d'action dans le domaine de l'information relative à la Décennie, en tirant pleinement partie de toutes les possibilités offertes par le système des Nations Unies tout entier.

5. La Bulgarie est disposée à contribuer activement aux efforts de la communauté internationale visant à créer un monde libéré de toutes les formes de colonialisme.

CHILI

[Original : espagnol]
[6 juin 1990]

1. Délibérément et énergiquement, le Chili a toujours participé à l'entreprise d'élimination du colonialisme dans le monde, une des tâches essentielles imparties à l'Organisation des Nations Unies dès sa création - et qui le reste. Il a toujours été membre à part entière du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, en cette qualité, il a contribué directement à la création de nombreux Etats indépendants. Son rôle au sein du Conseil des Nations Unies pour la Namibie mérite également d'être souligné, du fait que la Namibie est devenue le symbole d'une décolonisation réalisée grâce à la détermination avec laquelle l'Organisation des Nations Unies a agi.

2. Le Chili encourage et appuie les efforts accrus entrepris pour assurer au cours des prochaines 10 années l'élimination des vestiges du colonialisme dans le monde, afin que, dès son aube, le XXI^e siècle puisse marquer l'émergence d'un monde dans lequel tous les peuples pourront exercer leur droit à l'autodétermination et dans lequel tous les territoires sous administration coloniale auront la possibilité de choisir de se joindre à la communauté des nations libres et souveraines.

3. Le Gouvernement chilien estime que les efforts visant à éliminer le colonialisme dans le monde doivent aussi tendre à perfectionner les mécanismes garantissant aux nouveaux Etats les ressources, l'appui et la solidarité internationale dont ils ont besoin, surtout durant les premières années d'indépendance.

4. Le Gouvernement chilien estime essentiel de promouvoir la compréhension à l'intérieur de ses propres frontières des aspects divers de la décolonisation, étant convaincu que les générations futures apprécieront de plus en plus jalousement la liberté si elles sont pleinement conscientes des efforts qu'il aura coûtés pour créer un monde de peuples souverains ayant les mêmes droits et les mêmes responsabilités. Aussi, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, fera-t-il son possible tout au long de la décennie pour susciter cette prise de conscience parmi les étudiants, notamment en inscrivant cette matière aux programmes d'étude.

5. De même, il fournira périodiquement des informations aux médias afin que la population chilienne devienne et reste, dans sa grande majorité, pleinement consciente de la question du colonialisme et de son importance, ce qui ne pourra que renforcer son opposition innée au colonialisme issue de son sens profond de la justice.

6. Enfin, le Gouvernement chilien entend poursuivre résolument sa participation diplomatique active à tous les forums traitant de la décolonisation, que ce soit à l'intérieur ou en dehors du système des Nations Unies.

/...

CHINE

[Original : chinois]
[19 mars 1990]

1. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, et spécialement depuis l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nombreux pays ont pu se libérer du joug du colonialisme et accéder à l'indépendance et à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est là un succès remarquable pour tous les peuples du monde dans la lutte pour la décolonisation, mais il ne faudrait pas oublier le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies dans cette entreprise ni les contributions énormes qu'elle a fournies.

2. Par sa résolution 43/47 en date du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Expression de la détermination de la communauté internationale d'éliminer le colonialisme, cette résolution jouera un rôle essentiel en accélérant le processus de décolonisation, que la Chine appuie activement.

3. L'accession de la Namibie à l'indépendance marque un jalon important de la décolonisation. Elle est le fruit de la longue lutte du peuple namibien, des Etats africains et de tous les peuples du monde, et elle est une immense source d'espoir pour la communauté internationale tout entière. L'accession de la Namibie à l'indépendance n'est pas que la réalisation du rêve d'un peuple qui a lutté pendant des années, elle donne aussi une impulsion réelle aux territoires non autonomes restants en leur faisant prendre conscience plus rapidement de la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination.

4. Alors que le système colonial s'effondre en poussière, certains territoires non autonomes ne peuvent toujours pas exercer leur droit à l'autodétermination, et des vestiges du colonialisme d'une sorte ou d'une autre abondent toujours. La Chine espère que les puissances administrantes s'acquitteront à la lettre de leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur la décolonisation, et qu'elles contribueront à créer les conditions politiques et économiques nécessaires pour que les populations de ces territoires puissent accélérer le processus d'autodétermination. Dans l'entre-temps, l'Organisation des Nations Unies devrait, à la lumière des réalités dans les territoires non autonomes restants, formuler des mesures efficaces et applicables pour concrétiser ses efforts visant à mettre fin au colonialisme durant la présente décennie.

5. La Chine a toujours appuyé sans fléchir les peuples des colonies et des territoires non autonomes dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale, respecté leurs choix et aspirations et rigoureusement appliqué les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Elle reste fermement opposée à toutes les formes de colonialisme et elle continuera ses efforts inlassables en vue d'assurer l'élimination du colonialisme.

EQUATEUR

[Original : espagnol]
[14 mai 1990]

1. Etant lui-même un Etat libre et souverain, l'Equateur a toujours fait du rejet inconditionnel de toute manifestation du colonialisme un des aspects principaux de sa politique étrangère.
2. Aux termes de l'article 4 de sa constitution, l'Etat équatorien condamne toutes les formes du colonialisme, du néo-colonialisme et de la discrimination ou de la ségrégation raciales et il reconnaît le droit des peuples de se libérer de ces systèmes d'oppression.
3. Ce principe constitutionnel est appliqué sans réserve et avec persistance dans l'appui inébranlable que l'Equateur donne à toutes les résolutions des organismes des Nations Unies relatives à cette question; il l'est aussi dans la solidarité tout aussi inébranlable que l'Equateur a donnée tout au long de son histoire, depuis qu'il est devenu une république, aux nombreux mouvements de libération qui dans diverses régions du monde ont lutté pour l'indépendance.
4. Conformément aux normes régissant sa politique étrangère, le Gouvernement équatorien estime que l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies de proclamer la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme contribuera beaucoup à amener la communauté internationale à prendre davantage conscience de ce principe et à y souscrire, ce qui conduira à l'élimination du système honteux du colonialisme de la surface du globe.

ILES SALOMON

[Original : anglais]
[30 mars 1990]

1. La décolonisation est indéniablement une des réussites de l'histoire de l'ONU. L'accession de la Namibie à l'indépendance en mars dernier a représenté l'heureuse issue d'un autre chapitre de cette histoire.
2. Il reste néanmoins beaucoup à faire car il y a encore 18 territoires sur la liste des territoires non autonomes. La Nouvelle-Calédonie en est un.
3. Le Gouvernement des Iles Salomon est convaincu qu'un acte libre et authentique d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie doit se produire en harmonie avec les principes et pratiques établis de l'ONU.
4. Quant au plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme d'ici à l'an 2000, les Iles Salomon suggèrent les mesures suivantes :
 - a) Réaffirmer que l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et les résolutions 1514 (XV) et 1541 (1960) de l'Assemblée générale, en date du 14 et du 15 décembre 1960 respectivement, ont énoncé les principes fondamentaux régissant la décolonisation et devraient constituer le noyau de tout plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle;

b) Réaffirmer que tout acte d'autodétermination doit être conforme aux principes et pratiques établis de l'ONU;

c) Faire appel aux puissances administrantes pour qu'elles facilitent l'envoi de missions de visite des Nations Unies et fournissent des informations à jour sur ces territoires non autonomes;

d) Faire accorder une assistance matérielle, technique et financière aux peuples coloniaux des territoires non autonomes par les institutions spécialisées et organismes internationaux associés au système des Nations Unies;

e) Etablir un programme de sensibilisation du public par des séminaires, programmes radiodiffusés, etc., sur les buts et objectifs de la Décennie;

f) Réaffirmer que la situation géographique, le caractère limité des ressources, l'importance de la population et la superficie du territoire n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

5. La résolution 43/47 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1988, qui proclame la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, vient en vérité à point et les Iles Salomon se félicitent du rôle du Secrétaire général dans l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre fin au colonialisme.

INDE

[Original : anglais]
[9 juillet 1990]

1. L'Inde estime que la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a joué un rôle fondamental dans les succès obtenus en matière de décolonisation au cours des 30 dernières années. Elle tient à réaffirmer son attachement indéfectible aux principes énoncés dans la Déclaration pour la poursuite de la lutte contre le colonialisme dans les 18 territoires encore non autonomes et sa conviction que lesdits principes demeurent à l'heure actuelle aussi valides qu'ils l'étaient en 1960 lors de l'adoption de la Déclaration.

2. L'Inde, qui a joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le colonialisme sous toutes ses formes, tant à l'ONU que dans d'autres instances, n'ignore pas que bien que le chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif final ne soit plus si long, les cas restants de colonialisme pourraient présenter des difficultés particulières. Aussi, l'Inde se félicite-t-elle que la dernière décennie du XXe siècle ait été proclamée Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

3. Par sa résolution 35/118 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration. Si un certain nombre de mesures incluses dans le Plan, adopté il y a 10 ans, sont heureusement devenues obsolètes par suite de l'avènement de la République de Namibie, la plupart des

autres mesures spécifiées demeurent pleinement pertinentes. La réaffirmation et l'application desdites mesures contribueraient éminemment à éliminer le fléau du colonialisme au cours de la Décennie.

4. L'Inde saisit cette occasion pour réaffirmer son adhésion à la Charte des Nations Unies et aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 qui, avec les résolutions connexes, doit jouer un rôle déterminant pour mener à bien le processus de décolonisation. L'Inde tient également à rappeler qu'elle est fermement convaincue que les peuples des territoires encore sous domination coloniale ont le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'expression de leurs aspirations politiques, en étant pleinement conscients de la gamme complète d'options offertes touchant leur futur statut politique, y compris l'accession à l'indépendance. Le choix des options ne doit être restreint en aucune manière par des facteurs comme la superficie ou la situation géographique du territoire, la taille de la population ou l'existence de ressources naturelles. Avant d'exercer leur droit à l'autodétermination, les populations concernées doivent bénéficier au préalable d'une information politique adaptée et objective.

5. L'exercice du droit à l'autodétermination dans les territoires intéressés suppose un degré suffisant d'autonomie économique, la sécurité sur le plan militaire et la salubrité de l'environnement, conditions indispensables à la tenue d'un référendum libre et équitable. Les organismes du système des Nations Unies devraient également prévoir des mesures économiques visant à renforcer la sécurité de ces territoires après le référendum et à réduire les intérêts militaires acquis qui font actuellement obstacle à leur décolonisation rapide et inconditionnelle.

6. Pour que la Décennie permette d'éliminer le colonialisme, les organes de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les Etats Membres, devront s'employer expressément à atteindre cet objectif. A cet égard, il importera, au nombre des mesures à prendre à titre prioritaire, que la communauté mondiale invite instamment les puissances administrantes à envisager l'adoption d'un calendrier réaliste concernant leurs territoires coloniaux respectifs pour l'application de la Déclaration et la tenue d'un référendum conformément aux principes et pratiques de l'ONU. La plupart des puissances administrantes se sont déclarées prêtes, devant l'Assemblée générale, à répondre aux aspirations des peuples des territoires concernés touchant l'exercice du droit à l'autodétermination et l'accession à l'indépendance. L'ONU doit maintenant leur demander de prouver leur bonne foi.

7. Le Comité spécial lui-même devra jouer un rôle plus dynamique dans le processus de décolonisation de ces territoires en visant à éliminer les obstacles à l'exercice véritable du droit à l'autodétermination, cas par cas, en tenant compte de facteurs comme l'absence d'informations politiques, la dépendance économique, les modifications démographiques, les intérêts militaires, la salubrité de l'environnement et d'autres aspects. Le Comité devra s'acquitter de sa tâche de manière constructive et en coopération avec les puissances administrantes. De grands efforts devront être faits en particulier pour diffuser par tous les moyens possibles des informations sur les conclusions du Comité, l'évolution politique dans les territoires, les vues des puissances administrantes, etc., afin que la communauté mondiale n'ignore rien des questions en jeu. A cette fin, la coopération des Etats Membres sera extrêmement précieuse.

8. L'Inde espère que le climat actuel de détente entre l'Est et l'Ouest incitera les puissances administrantes et le Comité spécial à coopérer sans réserve, reflétant ainsi le nouvel ordre politique mondial et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que le colonialisme n'existe plus au XXI^e siècle. Pour sa part, l'Inde souscrit sans réserve à ce noble objectif et est prête à contribuer de toutes les manières possibles à sa réalisation.

IRAQ

[Original : arabe]
[21 février 1990]

1. Pour déjouer le nouveau complot sioniste, il importe que l'ONU prenne des mesures efficaces en appuyant le soulèvement populaire palestinien et en lui apportant un soutien afin que les Palestiniens puissent continuer à s'opposer aux méthodes barbares d'oppression et d'intimidation des sionistes. L'ONU doit rappeler à la communauté internationale qu'Israël, qui défend le droit des Juifs à émigrer des pays dont ils sont ressortissants, essaie d'attirer les émigrants juifs et annonce ensuite qu'ils devront peut-être s'installer dans le territoire arabe palestinien occupé, est le même pays qui non seulement refuse d'autoriser les réfugiés palestiniens à rentrer dans leurs foyers, conformément aux résolutions de l'Organisation, et même de reconnaître leur droit au retour, droit qui est énoncé au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; ce même paragraphe stipule également que toute personne a le droit de quitter tout pays y compris le sien. L'ONU doit donc inviter instamment la communauté internationale et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à s'abstenir d'aider Israël en ce qui concerne l'émigration et l'intégration de Juifs tant que ce pays refusera de reconnaître le droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers. La communauté internationale doit également s'employer à favoriser la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, car ce serait là le seul moyen d'assurer au peuple palestinien la reconnaissance de son droit à l'autodétermination et à créer un Etat indépendant sur le sol national.

2. L'Iraq a appuyé la résolution 43/47 de l'Assemblée générale du 22 novembre 1988 proclamant la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, résolution adoptée à la suite des initiatives du Mouvement des pays non alignés et figurant dans le Document final adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Nicosie en septembre 1988.

3. Tout en se félicitant du succès d'un grand nombre d'activités de l'ONU en matière de décolonisation et en particulier de l'opération menée en Namibie pour assurer la transition vers l'indépendance, l'Iraq aimerait également appeler l'attention sur l'escalade dangereuse de la colonisation à laquelle se livre l'entité sioniste dans le territoire palestinien occupé et à l'intensification des campagnes visant à promouvoir l'émigration aux fins de la colonisation, lancées avec l'appui matériel et moral d'Etats Membres de l'ONU, lesquelles compromettent

la paix et la sécurité internationales. L'ONU et tous les Etats désireux d'éliminer le colonialisme sont invités à mettre fin à ces violations flagrantes du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à créer un Etat indépendant sur son propre territoire.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

[Original : arabe]
[29 mars 1990]

1. La Jamahiriya arabe libyenne a toujours été parmi les Etats qui insistent sur la nécessité de traduire dans les faits la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de réaffirmer que l'autodétermination et l'indépendance sont un droit inaliénable pour les colonisés, dont elle soutient par conséquent les luttes de libération. La Jamahiriya réaffirme cette position et considère que la communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour faire disparaître le colonialisme partout dans le monde, en laissant aux peuples qui ne sont pas encore libérés la possibilité de disposer d'eux-mêmes et d'accéder à l'indépendance. Les zones colonisées, quelles que soient leur étendue, leur situation géographique et leur population et aussi limitées que soient leurs ressources, ne doivent en aucun cas être retardées dans l'exercice intégral de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. De plus, les biens culturels, oeuvres et objets d'art, antiquités, manuscrits et documents dérobés pendant la période coloniale pour enrichir les musées des pays colonisateurs doivent être rendus aux pays d'origine.
2. Il faut prescrire aux puissances coloniales d'hier et d'aujourd'hui de dédommager convenablement dans divers domaines, entre autres économique, social culturel et humanitaire, les pays en développement soumis à leur occupation.

JAMAÏQUE

[Original : anglais]
[24 mai 1990]

1. Les succès remportés dans le domaine de la décolonisation comptent parmi les plus admirables réalisations de l'ONU. Encore tout récemment, l'accès de la Namibie à l'indépendance, le 21 mars 1990, qui a mis fin à une période critique de l'histoire de la décolonisation, a témoigné des remarquables efforts que consent l'Organisation pour défendre et faire progresser la cause de l'autodétermination et l'affranchissement des peuples colonisés.
2. Toutefois, le processus de décolonisation est loin d'être achevé. C'est pourquoi le Gouvernement jamaïquain approuve sans réserve l'Assemblée générale des Nations Unies d'avoir, par sa résolution 43/47 en date du 22 novembre 1988, fait de la période 1990-2000 la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La Jamaïque souscrit également à l'élaboration d'un plan d'action qui doit permettre au monde d'entrer dans le XXI^e siècle libéré du colonialisme.

3. On s'accorde à considérer que la plupart des territoires encore dépendants, peu étendus, sans beaucoup de richesses naturelles, fortement tributaires des importations, exposés aux catastrophes naturelles et soumis à toutes sortes de contraintes physiques et structurelles qui pèsent sur leurs économies sont assimilables aux pays en développement insulaires. En 1989, on a bien vu, après le passage du cyclone Hugo, qui a semé le désastre un peu partout dans les Caraïbes, combien ces petits territoires sont vulnérables et combien leurs précaires structures socio-économiques sont fragiles.

4. La Jamaïque considère que le plan d'action de la Décennie devrait être construit autour de l'assistance et de l'appui multilatéraux que peuvent apporter l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes intergouvernementaux régionaux, pour aider au développement continu des petits territoires non autonomes.

5. C'est pourquoi il serait bon qu'au commencement de la Décennie, l'ONU, consultant les puissances administrantes, observe de près la situation dans ces territoires et fasse le point, et qu'elle appuie et épaulé à fond les actions qui sont en cours pour relever et remettre en marche l'économie des territoires éprouvés.

6. De même, il faudrait dans le plan d'action tenir compte des répercussions des catastrophes naturelles sur les projets qui avaient été élaborés pour assurer l'évolution constitutionnelle et politique des territoires et leur progression vers l'autodétermination. Ainsi, dans les Caraïbes dévastées par le cyclone Hugo, les îles Vierges américaines ont dû reporter à une date indéterminée le référendum d'abord prévu pour novembre 1989, qui devait leur permettre de décider de leur futur statut politique. De même, Montserrat a remis à plus tard le référendum national par lequel la population doit se prononcer sur l'indépendance.

7. Il serait indiqué d'évaluer à quel degré d'évolution sociale, économique et politique en sont actuellement les territoires encore dépendants. Il serait peut-être utile que le Secrétaire général, dans une annexe au projet de plan d'action, fasse le point de l'état politique et de la situation économique de chacun de ces territoires tels qu'ils sont recensés par l'ONU.

8. Selon la Jamaïque, le plan d'action qu'élabore le Secrétaire général devrait pour faciliter le processus de décolonisation pendant la Décennie :

a) Comporter un bilan du degré d'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une analyse des progrès accomplis;

b) Prendre en compte les répercussions des conditions économiques et sociales sur l'évolution constitutionnelle et politique des territoires non autonomes;

c) Faciliter l'accès des territoires non autonomes aux ressources et à l'assistance tant des organisations internationales, entre autres l'ONU et ses organismes, avec participation plus directe à leurs programmes et activités, que

des organisations régionales, afin de favoriser le développement et le progrès économique; ces programmes d'assistance devraient essentiellement prévoir des actions à moyen et à long terme de nature à intensifier le développement économique et social, de même que diverses autres mesures conçues pour renforcer la sécurité et la stabilité des territoires;

d) Prévoir, le cas échéant, l'extension aux territoires dépendants, avec la coopération des puissances administrantes, des mesures prises par l'ONU en faveur des pays en développement insulaires, notamment pour ce qui est d'orienter les ressources de la CNUCED, de la Banque mondiale et des divers autres organismes des Nations Unies vers l'assistance spéciale au développement et de faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience;

e) Créer des conditions qui permettent aux territoires non autonomes de déterminer librement leur système politique, économique et social, les puissances administrantes devant notamment prendre les mesures nécessaires pour que les populations intéressées puissent exercer leur droit à l'autodétermination. A tous les stades de leur développement politique, les territoires devraient être pleinement informés des choix que leur ouvrira le libre exercice de leurs droits inaliénables : l'ONU pourrait par exemple avoir des contacts plus directs avec leurs représentants élus et leur population, ou y envoyer régulièrement des missions de visite chargées d'observer et d'apprécier la situation.

9. Selon le Gouvernement jamaïcain, s'il est vrai que le processus de décolonisation des territoires encore dépendants prendra peut-être un caractère plus évolutif, moins dynamique et spectaculaire que dans les années 60, il reste cependant nécessaire que la communauté internationale continue pendant la Décennie d'aider ces territoires à progresser vers l'autodétermination et l'indépendance.

10. Enfin, le Gouvernement jamaïcain estime qu'en élaborant le plan d'action de la Décennie on devrait s'inspirer des principes de décolonisation tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les plans d'action adoptés par l'Assemblée générale pour assurer la mise à exécution de la Déclaration. Le plan d'action de la Décennie de l'élimination du colonialisme devrait réaffirmer ces principes et inciter toutes les puissances administrantes à y adhérer.

MEXIQUE

[Original : espagnol]
[4 avril 1990]

1. Pour le Gouvernement mexicain, la décision qu'a prise l'Assemblée générale de faire de la période 1990-2000 la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme atteste à coup sûr que, dans sa majorité, la communauté internationale se préoccupe de voir tous les peuples conquérir leur liberté en exerçant pleinement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de débarrasser le monde qui aborde le XXI^e siècle de toute trace de colonialisme.

2. C'est avec une profonde satisfaction que, le 21 mars 1990, la communauté internationale a vu la Namibie accéder enfin à l'indépendance. Le Gouvernement mexicain salue cet événement d'une importance capitale, rendu possible par la ténacité des Namubiens telle qu'elle s'est manifestée durant le combat qu'ils ont livré sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour concrétiser leurs aspirations légitimes, et par les efforts incessants que l'ONU a accomplis pour décoloniser le territoire conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1978.

3. L'indépendance de la Namibie, outre qu'elle représente une grande réalisation de l'Organisation, nourrit l'espérance d'autres peuples encore sous l'oppression coloniale et que l'on empêche d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle devrait imprimer un nouvel élan à l'action entreprise par la communauté internationale pour faire totalement disparaître d'ici la fin du siècle le colonialisme sous toutes ses formes.

4. Le point de départ du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme doit sans conteste consister à réaffirmer qu'il faut absolument et intégralement respecter les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, de même que les principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

5. Par ailleurs, les puissances administrantes doivent, sans imposer de conditions, faire en sorte d'améliorer la situation socio-économique des populations qu'elles régissent et établir des programmes conçus pour informer ces dernières des divers choix qui leur seront offerts lorsqu'elles exerceront concrètement leur droit à l'autodétermination conformément aux résolutions de l'ONU.

6. Il est également essentiel de demander aux puissances coloniales de mettre immédiatement fin à l'exploitation abusive des ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes et, une fois pour toutes, de ne plus faire servir ces territoires à des fins politiques et stratégiques en retirant, le cas échéant, toutes les installations militaires qui menacent aussi bien la sécurité des peuples colonisés que la paix et la sécurité internationales.

7. Le Mexique voit avec beaucoup d'inquiétude qu'alors même que la grande majorité des Etats s'attachent à trouver des solutions aux graves problèmes que crée la détérioration de l'environnement sur la planète, le milieu naturel de certains territoires non autonomes se dégrade encore davantage. Il est donc urgent de mieux connaître ce qu'il en est et d'exhorter les puissances administrantes à faire immédiatement le nécessaire pour protéger et reconstituer ce milieu, par exemple en cessant de déverser des contaminants comme les déchets toxiques et dangereux.

8. Devant l'exigence légitime des populations qui veulent disposer d'elles-mêmes, il est indispensable que les organes des Nations Unies qui se consacrent à la décolonisation, et en particulier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, informent plus largement l'opinion mondiale de

façon à la mobiliser contre le colonialisme. De même, il faut absolument que tous les Etats redoublent d'efforts pour assurer immédiatement l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

9. Le Gouvernement mexicain réaffirme qu'il s'associe fermement au combat engagé pour que tous les peuples du monde aient exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance avant que ne s'ouvre le XXI^e siècle.

POLOGNE

[Original : anglais]
[10 avril 1990]

1. Les succès remportés par l'ONU depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960 sont clairement illustrés par l'apparition d'un grand nombre de pays indépendants en Afrique, en Asie, dans le Pacifique et en Amérique. C'est réellement là l'une des plus grandes réussites de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale. L'octroi de l'indépendance à la Namibie en est la dernière manifestation, aussi bien que la confirmation de l'efficacité de l'ONU pour ce qui est de faire passer les pays coloniaux à l'indépendance.

2. La République de Pologne accorde son plein appui à tous les efforts déployés par l'ONU pour amener une fin rapide au colonialisme, compte dûment tenu des souhaits librement exprimés des populations concernées. Il importe toutefois de noter que la Pologne est d'avis qu'avec l'accession de la Namibie à l'indépendance, l'ensemble du processus de décolonisation approche rapidement de sa fin. En conséquence, le plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle ne devrait pas se limiter à des mesures visant l'élimination complète des derniers vestiges du colonialisme, mais inclure également des mesures visant à renforcer l'indépendance et la souveraineté des Etats sortis de la colonisation, ainsi qu'à les aider dans leur développement économique. L'ONU doit garder à l'esprit les nombreux problèmes complexes auxquels se heurtent ces Etats sur la voie d'une existence vraiment souveraine, et devrait se tenir prête à leur fournir une réelle assistance économique, technique et financière, aussi bien que dans le domaine de l'éducation.

3. Le problème de la décolonisation est étroitement lié à un problème beaucoup plus large, celui du respect du droit de tous les peuples à déterminer librement leur statut politique sans ingérence extérieure et de poursuivre leur développement économique, social et culturel, et de la réalisation de ce droit. La Pologne attache une importance particulière à cette question et souhaite suggérer que le plan d'action pour la mise en oeuvre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme inclue également des mesures visant à promouvoir les efforts combinés de la communauté internationale pour mettre fin non seulement au colonialisme mais aussi à toutes les autres formes de domination étrangère qui continuent d'exister.

4. La Pologne a toujours été partisan de régler tous les conflits internationaux exclusivement par des moyens pacifiques, et ceci s'applique en particulier aux conflits qui découlent des aspirations des peuples à l'indépendance et à la

/...

liberté. En conséquence, la Pologne estime que l'ONU, lorsqu'elle établira le plan d'action, doit prendre particulièrement soin de n'y inclure que des mesures susceptibles d'instaurer un climat favorable pour obtenir des solutions pacifiques grâce au dialogue et au compromis.

5. Encore une fois, la Pologne souhaite réaffirmer son appui aux objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et se déclare prête à participer activement à la mise en oeuvre de la Décennie.

SOUDAN

[Original : anglais]
[20 février 1990]

1. Le Soudan a appuyé toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur l'importance de la question de l'octroi de l'indépendance au pays et aux peuples coloniaux.
2. En outre, le Soudan a été l'un des premiers Etats membres du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine à formuler des résolutions sur le droit des peuples à l'autodétermination et à la pleine indépendance politique.
3. Que la communauté internationale ait réussi dans sa tâche d'élimination du colonialisme jusqu'à ce jour est une cause de satisfaction et d'optimisme, et permet de croire que les années 90 verront la fin du colonialisme sous son ancienne forme, représenté par l'occupation de territoires étrangers et par la domination étrangère sur les aspirations politiques d'un certain nombre de peuples et de pays qui continuent de souffrir sous le joug colonial.
4. Le Soudan est néanmoins profondément préoccupé par les diverses formes récentes de colonialisme et de domination étrangère.
5. A cet égard, il revient à l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, de s'occuper d'éliminer toutes les formes de colonialisme et de veiller à ce que tous les peuples du monde retrouvent leur pleine liberté et se débarrassent de toutes les formes de domination étrangère dans les domaines politique, économique et social.
6. Le Soudan, qui respecte la lutte des peuples et des mouvements de libération qui cherchent à appliquer la volonté nationale et à amener l'envahisseur à se retirer, et qui croit en cette lutte, estime que la meilleure façon d'éliminer le colonialisme est de le faire par des moyens pacifiques, par le dialogue et les négociations.
7. Dans cette entreprise, l'ONU a un rôle fondamental de guide à jouer. Mais elle n'y réussira que lorsque tous les Etats Membres, grands et petits, se seront entièrement engagés à respecter et à appliquer pleinement les résolutions de l'ONU sur l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes.

VANUATU

[Original : anglais]
[8 décembre 1989]

1. La République de Vanuatu est convaincue que le processus de décolonisation doit conserver un rang de priorité internationale élevé jusqu'à ce que les peuples de tous les territoires non autonomes aient été autorisés à exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Vanuatu est fermement engagée en faveur du processus de décolonisation et continuera d'appuyer activement les principes de décolonisation énoncés dans la Charte des Nations Unies et codifiés par la suite dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
2. Les succès remportés jusqu'ici dans le domaine de la décolonisation sont parmi les réussites les plus notables de l'Organisation des Nations Unies. La mosaïque d'humanité que représentent les Membres actuels de l'ONU est la preuve vivante de la réussite du processus de décolonisation.
3. Il est néanmoins de l'avis du Gouvernement de Vanuatu que les succès passés ne doivent pas détourner l'attention de la communauté internationale de ce qui reste à faire dans ce domaine. A l'occasion du trentième anniversaire de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous devons célébrer ce qui a été accompli jusqu'ici et réitérer notre ferme conviction que l'humanité abordera le XXI^e siècle sans qu'il reste un seul territoire non autonome.
4. Vanuatu apprécie le large consensus international qui s'est dégagé au cours du processus de décolonisation. Grâce aux efforts de nombre de gouvernements, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et de personnalités éminentes, une nouvelle jurisprudence s'est fait jour qui établit clairement qu'aucune nation et qu'aucun peuple ne peut être forcé d'endurer la douleur et l'humiliation du colonialisme politique.
5. Afin d'assurer un plus grand succès dans le processus de décolonisation et l'heureuse issue de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Gouvernement de Vanuatu propose les mesures suivantes :
 - a) Que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou un représentant spécialement nommé du Secrétaire général, se rende dans chacun des territoires non autonomes restants, à une date aussi proche du début de la Décennie que faire se pourra;
 - b) Que l'ONU entreprenne une étude détaillée des derniers territoires non autonomes et la distribue largement à tous les gouvernements et à toutes les organisations non gouvernementales intéressées, aux médias, aux écoles, aux universités, aux institutions religieuses et aux organisations culturelles, ainsi qu'au grand public;

/...

c) Que le Département de l'information du Secrétariat établisse des documents filmés, radiodiffusés et imprimés sur les derniers territoires non autonomes et que ces documents soient distribués dans le monde entier;

d) Qu'un appel soit lancé demandant aux pays qui continuent d'administrer les territoires non autonomes d'instaurer les conditions nécessaires, dès que possible, pour permettre aux peuples de ces territoires d'acquérir leur indépendance politique et économique, avant le 31 décembre 1999, conformément aux principes et aux pratiques de l'ONU;

e) Qu'un appel soit lancé demandant aux puissances administrantes restantes de communiquer des informations conformément à l'Article 73 *e* de la Charte et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des peuples des territoires non autonomes restants;

f) Que tous les Etats soient priés d'envisager d'adopter une législation nationale décourageant les entreprises commerciales de poursuivre ou de lancer des activités préjudiciables à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples des territoires non autonomes restants;

g) Que tous les Etats soient priés d'envisager d'adopter une législation nationale visant à promouvoir les droits fondamentaux des peuples vivant sous domination étrangère, et de leur faciliter le recours à des instances judiciaires afin d'obtenir un dédommagement économique et social;

h) Que l'on renforce l'efficacité et le prestige des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées s'occupant de décolonisation;

i) Que l'on augmente les ressources consacrées à la diffusion de l'information au grand public international sur les derniers territoires non autonomes;

j) Que l'on augmente le nombre de bourses et de services de formation disponibles, en particulier dans le domaine de l'acquisition de compétences techniques, à l'intention des populations des derniers territoires non autonomes.

6. Le Gouvernement de Vanuatu estime que les derniers territoires non autonomes présentent des difficultés particulières et requièrent une réflexion et une analyse très approfondies. Il espère que la Décennie sera marquée par un esprit de coopération, le renforcement de la démocratie internationale et un plus grand respect pour l'égalité de tous les pays, de tous les peuples et de toutes les cultures.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[27 mars 1990]

1. L'Organisation des Nations Unies célébrera bientôt le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui représente l'une des plus brillantes réussites de

l'Organisation. Bien que la plupart des pays coloniaux aient accédé à l'indépendance grâce à l'application réussie du processus de décolonisation et soient devenus Membres de l'Organisation mondiale, ce processus n'est pas encore terminé. Malheureusement, encore aujourd'hui, à la fin du XXe siècle, 18 territoires n'ont pas encore réalisé leur droit à l'autonomie et à l'indépendance. L'ONU a donc estimé nécessaire de déclarer la période allant de 1990 à l'an 2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, de façon que le monde au XXIe siècle soit libéré du colonialisme.

2. L'Organisation mondiale devrait continuer de contribuer résolument, comme elle l'a fait depuis sa création, à mener ce processus à bonne fin. Tous les Etats Membres doivent intensifier leurs efforts pour que cet objectif soit réalisé sans plus tarder.

3. A la suite des longs et persistants efforts des Etats Membres de l'ONU et des membres du Mouvement des pays non alignés, le plan des Nations Unies pour la Namibie a été appliqué, ce qui a permis à ce dernier grand territoire sous domination coloniale d'accéder à l'indépendance. Cet événement représente une victoire des principes que l'ONU défend depuis sa création ainsi qu'un grand succès pour l'Organisation et un excellent exemple de coopération de toute la communauté internationale.

4. Il n'y a pas de doute que le processus de décolonisation aurait été terminé depuis longtemps si la volonté des peuples sous domination coloniale avait été respectée dans tous les cas. De ce fait, les arguments selon lesquels la plupart des territoires non autonomes restants ne sont pas capables de survivre en tant qu'entités indépendantes dans les relations internationales, ou que leur statut actuel traduit la volonté de la population autochtone, doivent être vérifiés très soigneusement. Dans ce contexte, la Yougoslavie souhaite souligner de nouveau l'importance et la nécessité de l'application intégrale, cohérente et universelle de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à tous les territoires non autonomes restants, quels que soient leur dimension, leur situation géographique, le nombre de leurs habitants ou le caractère limité de leurs ressources naturelles.

5. La Yougoslavie espère que les changements positifs en cours dans les relations internationales influenceront également sur l'accélération du processus d'élimination définitive des vestiges du colonialisme.

6. A leur neuvième conférence, tenue à Belgrade en septembre 1989, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont demandé entre autres l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, dans ce contexte, se sont félicités de l'adoption de la résolution 43/47 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1988 dans laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. En conséquence, les pays non alignés oeuvreront activement à l'adoption et à l'exécution du plan d'action des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Décennie.

7. Il est très important que la communauté internationale, en particulier l'ONU, exerce une influence sur les puissances administrantes pour qu'elles agissent de concert afin d'instaurer les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles, éducatives et autres nécessaires au développement autonome et indépendant des populations des territoires non autonomes. Cela touche particulièrement l'amélioration de la culture politique des populations des territoires non autonomes afin de leur permettre d'exercer librement et sans pression extérieure leur droit légitime à disposer d'elles-mêmes d'une façon qui reflète leurs intérêts et leurs aspirations authentiques, l'ONU jouant un rôle approprié conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

8. En conséquence, il est nécessaire que les puissances administrantes respectent pleinement les obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et coopèrent avec l'ONU afin d'éliminer le colonialisme.

9. A cette fin, un engagement plus actif de la part de l'ONU dans la diffusion d'information sur les derniers territoires non autonomes grâce à des publications spéciales sur la décolonisation, des projections publiques de films, des expositions photographiques, des séminaires, etc., revêt une grande importance.

10. L'engagement très actif de l'ONU et de la communauté internationale dans le passé leur impose l'obligation de continuer de suivre l'évolution des pays qui ont acquis l'indépendance de façon à pouvoir leur apporter l'assistance nécessaire.

11. En tant que Présidente du Mouvement des pays non alignés et membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Yougoslavie se tient prête à apporter, dans toute la mesure du possible, sa pleine contribution à la recherche de solutions durables pour tous les territoires non autonomes restants, sur la base du plein respect de la réalisation des intérêts des aspirations authentiques des peuples de ces territoires.

12. Les affirmations selon lesquelles le processus de décolonisation est dans l'ensemble terminé ne seront justifiées que lorsque la population du tout dernier territoire non autonome pourra décider librement et de façon indépendante de son développement futur. C'est là un impératif, non seulement pour l'ONU qui se rapprochera encore plus à ce moment-là de l'universalité complète, mais aussi pour une nouvelle société et des relations plus humanistes de la communauté internationale au XXI^e siècle.

III. REPONSES RECUES D'ORGANISMES DES NATIONS UNIES

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

[Original : anglais]
[5 avril 1990]

1. La Déclaration de Philadelphie, qui fait partie de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT), affirme que les principes qui y sont énoncés sont pleinement applicables à tous les peuples du monde et en

/...

demande l'application progressive aux peuples qui sont encore dépendants. De ce fait, l'OIT a toujours fourni une assistance permettant à ces peuples de se suffire à eux-mêmes lorsqu'ils accèdent à l'indépendance et a, en particulier, aidé à établir des organisations libres et indépendantes d'employeurs et de travailleurs. Cette assistance comprend la recherche et la diffusion d'information, des activités de coopération technique, la surveillance des mesures menées contre l'apartheid par les membres tripartites de l'OIT et d'autres formes d'action par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration de l'OIT. Les domaines couverts comprennent en particulier l'élaboration de règles d'administration et de législation du travail, l'éducation des travailleurs et l'assistance aux organisations d'employeurs, ainsi que la formation professionnelle, la réadaptation professionnelle, la planification et la promotion de l'emploi, le développement rural, le développement des petites entreprises et la protection des travailleurs migrants.

2. C'est en poursuivant ces mesures qui encouragent l'autonomie que l'OIT entend appuyer les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

[Original : espagnol]
[18 novembre 1989]

PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS A LA DECENNIE INTERNATIONALE DE L'ELIMINATION DU COLONIALISME ET STATUT DES TERRITOIRES COLONIAUX DANS L'HEMISPHERE AMERICAIN

(Projet de résolution approuvé à la sixième session du bureau, tenue le 17 novembre 1989)

CONSIDERANT :

Que la résolution AG/RES.741 (XIV-0/84) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains déclare que la question de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est l'un des nombreux principes communs à l'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies;

Que, dans la résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

Que, dans la résolution AG/RES.107 (III-0/73), l'Assemblée générale a déclaré que l'évolution de la situation en Amérique, en particulier en ce qui concerne le processus d'élimination du colonialisme, intéresse l'Organisation des Etats américains; et

Que la similitude d'objectifs entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de colonialisme exige une solidarité active et résolue du système interaméricain en faveur de la cause de la décolonisation;

L'ASSEMBLEE GENERALE

DECIDE :

1. De s'associer pleinement aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies au cours de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
2. De prier le Secrétariat général de coordonner à cette fin avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, toutes les activités et actions que l'Organisation des Etats américains pourrait mener pour contribuer au processus de décolonisation dans le monde en général et dans l'hémisphère américain en particulier, compte tenu du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes;
3. De donner pour instruction au Secrétariat général d'établir une étude sur ces sujets et de la présenter à l'Assemblée générale à sa vingtième session ordinaire;
4. De donner pour instruction au Secrétariat général de communiquer le texte de la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale des Nations Unies.
